

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la réglementation
et des services aux usagers
Bureau de la réglementation

**ARRÊTÉ DRSU/BR/A2017-472 PORTANT CLASSEMENT EN CATEGORIE I
DE L'OFFICE DE TOURISME DE VALMEINIER**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-10-1 et suivants, L.134-5, L.134-6, R.133-1 et suivants et R.134-12 et suivants,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU la délibération du conseil municipal de Valmeinier en date du 9 août 2016 sollicitant le classement de l'office de tourisme de Valmeinier en catégorie I,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'office de tourisme de Valmeinier est classé en catégorie I.

Article 2 :

Le présent classement est prononcé pour une durée de cinq ans. Passé ce délai, il expire d'office et peut être renouvelé suivant la procédure définie aux articles D.133-20 à D.133-30 du code du tourisme.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le maire de Valmeinier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 30 OCT 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Patrick LAVAUT